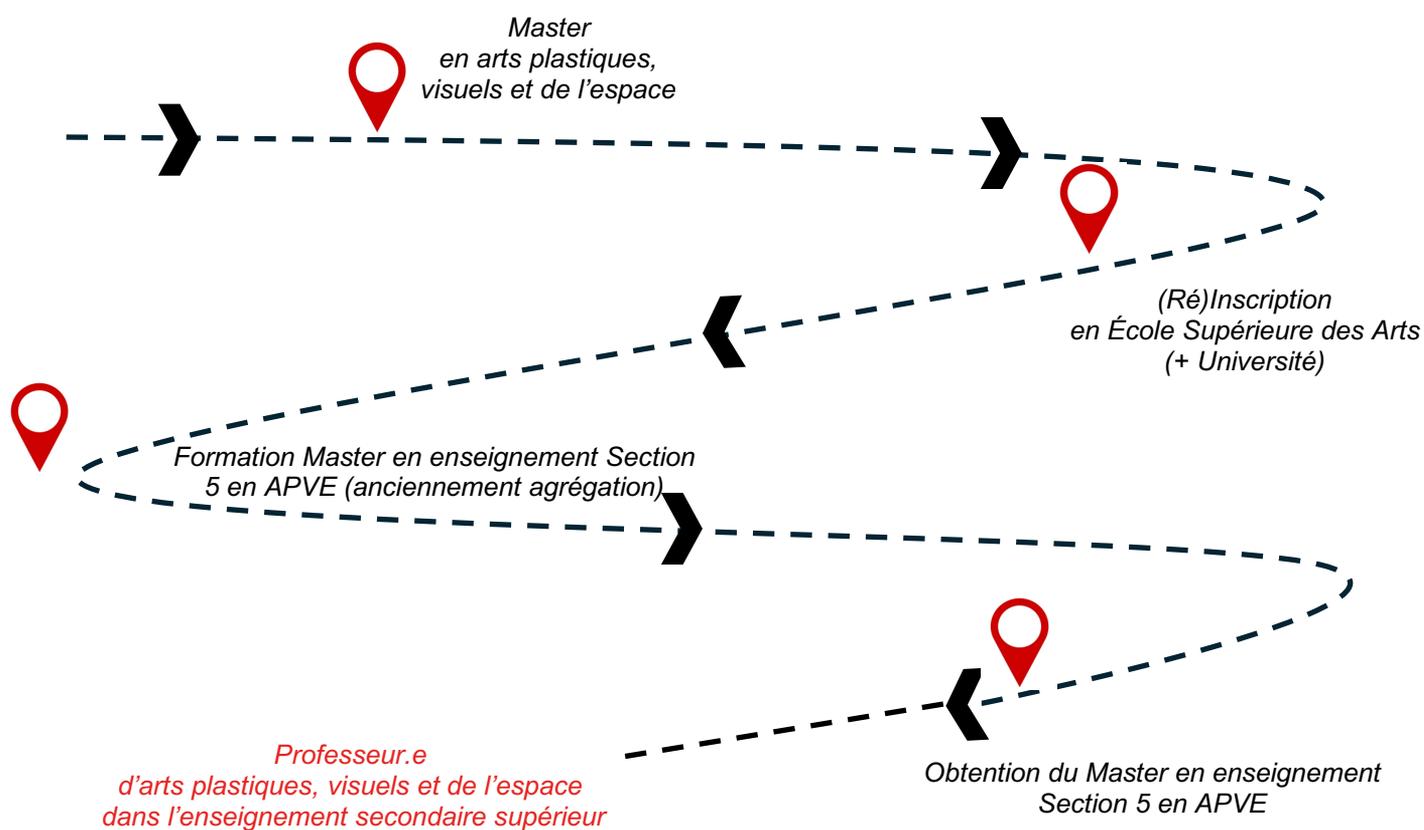


ENSEIGNER L'ART EN SECONDAIRE SUPERIEUR
Le monde évolue, le métier change, la formation se repense...



+ d'infos

École Nationale Supérieure des Arts Visuels de La Cambre
21 Abbaye de La Cambre
1000 Bruxelles
BELGIQUE
00 32 (0)2 626 17 80
agregation@lacambre.be

Une réforme pour une nouvelle formation initiale des enseignants

En Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis septembre 2023, le Décret « **Réforme de la Formation Initiale des Enseignants** » entre en vigueur progressivement et transforme la formation initiale des enseignants. Cette réforme vise à mieux préparer les futur.e.s enseignant.e.s aux réalités du terrain, tout en adaptant leur formation aux évolutions du métier. Elle concerne tous les niveaux d'enseignement.

Elle engage également les différents opérateurs (Universités, Hautes Écoles, Écoles supérieures des Arts) à collaborer dans le cadre de **codiplômations**, qui permettent d'offrir des formations enrichies des expertises de chacun.

Quelle formation dois-je suivre pour enseigner ?

Dans le cadre de cette réforme, l'École Nationale Supérieure des Arts Visuels de **La Cambre**, en codiplômation avec l'**Université Libre de Bruxelles**, organise un Master en enseignement Section 5 (anciennement agrégation) pour former de futur.e.x.s professeur.e.x.s en arts plastiques, visuels et de l'espace (APVE) dans l'enseignement secondaire supérieur.

	Accueil	Préscolaire			Primaire						Secondaire					
	A	M1	M2	M3	P1	P2	P3	P4	P5	P6	S1	S2	S3	S4	S5	S6
S1																
S2																
S3																
S4																
S5																

Section 5	Crédits		
	60	ESA La Cambre 40	ULB 20

Axes du décret > Cours	Section 5 (S5) Crédits
Pratique (à et par) > stages + séminaires liés aux stages	25
Didactique et pédagogique > cours de pédagogie et de didactique	20
Sciences humaines et sociales / Communication > cours de psychologie, philosophie, sociologie et neutralité	15
	60
Maîtrise de la langue française	5
	65